

A HR 002

**Pose de grilles visant la préservation des grottes à chiroptères****Mesure 12****Objectifs**

Préservation de l'habitat des chiroptères dont la plupart des espèces sont inscrites en annexe de la directive Habitats.

Limiter la fréquentation humaine des zones d'hibernation tout en laissant entrer les chiroptères.

**Habitats et espèces visés**

Code Natura 2000	Dénomination
H8310	Grottes non exploitées par le tourisme.

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
E1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
E1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
E1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>
E1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>

**Périmètre d'application et conditions d'éligibilité.**

Le périmètre d'application de cette mesure est l'ensemble concerne l'ensemble des habitats à chiroptères identifiés sur le site proposé pour le réseau Natura 2000.

Cette mesure s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales concernées par les contrats Natura 2000.

**Engagements rémunérés.****Le diagnostic :**

Le diagnostic est établi par la structure la structure animatrice, en concertation avec le contractant et éventuellement un expert si besoin. Il comporte un état des lieux initial de l'habitat et/ou des populations d'espèces visés, ainsi qu'un bilan des pratiques actuelles sur le milieu.

Le diagnostic précise la localisation du contrat, la nature et le calendrier de réalisation des engagements. Il précise le type de grilles à utiliser et leur localisation.

Le diagnostic sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

**Les engagements :**

- ✗ Respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action défini dans le diagnostic
- ✗ Installer un système visant à limiter la fréquentation humaine des zones d'hibernation tout en laissant entrer les chiroptères

**Conditions de mise en œuvre liées.**

Voir les engagements valables pour toutes les mesures.

Les travaux devront être effectués en dehors de la période d'occupation par les chiroptères (selon qu'il s'agira d'une cavité d'hivernage ou de reproduction).

Le propriétaire ou l'ayant droit de la cavité s'engage à ne pas l'utiliser à des fins qui nuiraient aux colonies de chauves-souris.

### ***Aides.***

---

Le dédommagement se fera jusqu'à 80% du devis (100% sur dérogation).

### ***Points de contrôle.***

---

Respect des engagements, sur la base du diagnostic initial et vérification des travaux réalisés :

- ✗ Présence de grille sur le terrain
- ✗ Présentation de photographies prises avant et après travaux
- ✗ Présentation du diagnostic

Pièces à fournir : factures originales acquittées des fournitures d'achat, de prestation.

### ***Suivi***

---

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi technique par la structure animatrice (périodicité adaptée selon les cas) : cf. propositions de suivis. Le contractant s'engagera alors, le cas échéant, à autoriser la visite de ses parcelles par la structure animatrice qui l'en aura averti au préalable.

- ✗ En cours de réalisation de travaux : en cas d'une difficulté technique de mise en œuvre des travaux, une évaluation conjointe entre l'opérateur et le contactant peut permettre ***un réajustement du cahier des charges*** de l'opération. Ceci devra immédiatement être porté à connaissance du service instructeur.
- ✗ En fin de travaux : l'indicateur de suivi est la ***fermeture effective*** de la cavité conformément au cahier des charges.
- ✗ Après les travaux, et jusqu'à l'échéance du contrat, l'indicateur d'évolution de la mise en œuvre de la mesure est ***l'évolution de la population hivernante et/ou reproductrice*** dans l'habitat, conformément au protocole de suivi du diagnostic.